

EXERCICE **2014**

DÉCOMPTE ANNUEL GLOBAL

des recettes et des dépenses
de l'assurance dépendance

BILAN DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

au 31 décembre 2014

Table des matières

I. Introduction	4
II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2014	6
<i>Décompte des dépenses</i>	6
<i>Décompte des recettes</i>	7
III. Equilibre financier de l'assurance dépendance	8
IV. Commentaire des dépenses	11
Frais d'administration (60).....	11
Prestations en espèces (61)	11
A. <i>Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées</i>	12
B. <i>Allocations de soins</i>	12
Prestations en nature (62)	12
A. <i>Prestations au Luxembourg</i>	14
1. Prestations à domicile	14
2. Prestations en milieu stationnaire	19
B. <i>Prestations servies à l'étranger</i>	21
1. Prestations en espèces transférées à l'étranger	21
2. Conventions internationales	21
Transfert de cotisations (63).....	22
<i>Cotisations assurance pension (art. 355)</i>	22
Décharges et extournes (64).....	22
Dotation aux provisions (67).....	23
Dépenses diverses (69)	24
Dotation au fonds de roulement	24
Dotation de l'excédent de l'exercice	25
V. Commentaire des recettes	26
Cotisations (70)	26
A. <i>Assurés actifs et autres non-pensionnés</i>	27
B. <i>Assurés pensionnés</i>	28
C. <i>Patrimoine (art. 378)</i>	28
Participations de tiers (72).....	29
A. <i>Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1)</i>	29
B. <i>Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2</i>	29
C. <i>Indemnité AAI / AAA</i>	30
D. <i>Participation Etat Outre-mer</i>	30
Produits divers (76).....	30
Produits financiers (77).....	30
Recettes diverses (79).....	30
Prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice.....	31
VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2014	32
<i>Actif</i>	32
<i>Passif</i>	34
VII. Commentaire de l'actif	36
VIII. Commentaire du passif	38
Tiers créditeurs	39
Comptes financiers	40
IX. Composition des organes	41

I. Introduction

Le décompte annuel global de l'assurance dépendance de la Caisse nationale de santé (CNS) est établi chaque année et contient la récapitulation des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice donné. Conformément à l'article 381 du Code de la sécurité sociale (CSS), les comptes annuels sont approuvés par le Comité directeur de la CNS, qui ne peut être saisi de leur approbation qu'après un délai de six semaines suivant la remise des documents comptables à l'autorité de surveillance, l'Inspection générale de la sécurité sociale.

En particulier, le décompte annuel global de l'assurance dépendance de l'exercice 2014 comprend les décomptes des recettes et des dépenses de cet exercice, ainsi que le bilan de clôture au 31 décembre 2014 et repose en termes de base légale sur le CSS.

Parmi les textes légaux et les décisions de justice qui ont une incidence sur les résultats financiers de l'exercice 2014, il y a lieu de signaler le texte suivant:

- La loi du 20 décembre 2013 ayant pour objet de proroger certaines dispositions de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013 prévoit dans l'article 28 la nouvelle disposition pour la prise en charge des tâches domestiques dans les établissements à séjour continu. La même loi prévoit dans l'article 29 que les valeurs monétaires des prestataires visés à l'article 395, alinéa 1 du CSS sont maintenues par rapport à leur valeur applicable au 31 décembre 2013 au nombre indice cent.

Il y a lieu de remarquer qu'en 2014 il n'y a eu ni de revalorisation du salaire social minimum et des minima et maxima cotisables ni d'ajustement des pensions du régime général et des régimes spéciaux.

Suite aux constatations et recommandations dans le rapport de mission de contrôle 2012 de l'IGSS, le présent décompte tout comme celui de 2013 tient compte, dans les provisions pour l'exercice 2014, des montants des prestations à l'étranger. Il s'agit en l'occurrence de prestations échues lors des exercices 2012, 2013 et 2014 dont les factures n'ont pas encore été présentées.

Les différentes valeurs monétaires (au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948) pour l'exercice 2014 sont donc identiques à celles se rapportant à l'exercice 2012 et 2013. Elles s'élèvent à :

- 6,23816 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu au sens de l'article 390 du CSS;
- 6,99052 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent au sens de l'article 391 du CSS;
- 8,57035 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 du CSS;

- 7,34664 euros par heure pour les centres semi-stationnaires au sens de l'article 389 du CSS.

En 2014, le taux de la contribution dépendance était fixé à 1,4%.

II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2014

Décompte des dépenses

	Année Nombre indice	Compte annuel 2014 775,17	Compte annuel 2013 761,00	Variation en % 2014/ 2013 1,9%
60 FRAIS D'ADMINISTRATION		15.888.863,33	15.134.682,98	5,0%
61 PRESTATIONS EN ESPECES		5.659.015,28	5.841.918,26	-3,1%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées		5.641.957,32	5.812.222,66	-2,9%
Allocations de soins		17.057,96	29.695,60	-42,6%
62 PRESTATIONS EN NATURE		515.299.953,64	512.658.732,66	0,5%
Prestations au Luxembourg		507.323.059,97	505.060.689,53	0,4%
- Prestations a domicile		195.148.236,77	211.844.225,80	-7,9%
Aides et soins		117.705.907,92	133.178.769,36	-11,6%
Réseau aides et soins (RAS)		100.846.520,76	114.784.782,17	-12,1%
Centre semi-stationnaire (CSS)		16.859.387,16	18.393.987,19	-8,3%
Prestations en espèces subsidiaires		58.677.369,61	60.044.406,45	-2,3%
Forfaits pour produits d'aides et de soins		3.940.335,00	3.784.938,36	4,1%
Appareils		11.828.723,96	11.853.965,31	-0,2%
Location		5.616.199,15	5.243.041,97	7,1%
Acquisition		6.212.524,81	6.610.923,34	-6,0%
Adaptation logement		2.995.900,28	2.982.146,32	0,5%
- Prestations en milieu stationnaire		312.174.823,20	293.216.463,73	6,5%
Aides et soins		312.174.823,20	293.216.463,73	6,5%
Etablissement à séjour continu (ESC)		276.809.406,60	254.339.354,95	8,8%
Etab. à séjour intermittent (ESI)		35.365.416,60	38.877.108,78	-9,0%
Forfaits pour produits d'aides et de soins				
Prestations étrangères		7.976.893,67	7.598.043,13	5,0%
Prestations en espèces transférées à l'étranger		3.934.825,33	3.993.224,51	-1,5%
Conventions internationales		4.042.068,34	3.604.818,62	12,1%
- Frontaliers		1.837.085,51	723.031,87	154,1%
- Séjour temporaire			0,00	
- Traitement E112/S2		18.234,02	237.273,72	-92,3%
- Pensionnés		2.260.378,26	2.528.587,71	-10,6%
- Renonciation frais effectifs		-73.629,45	114.024,61	p.m.
- Renonciation MF				
- Excédent des dépenses: inscriptions pens.			1.900,71	p.m.
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS		5.085.901,80	5.940.528,56	-14,4%
Cotisations assurance pension (art. 355)		5.085.901,80	5.940.528,56	
64 DECHARGES ET EXTOURNES		635.850,93	504.163,81	26,1%
Décharges		516.997,30	499.009,50	
Extournes		118.853,63	5.154,31	
67 DOTATION AUX PROV. ET AMORT.		89.400.000,00	55.040.000,00	62,4%
Prestations à liquider		89.400.000,00	55.040.000,00	
69 DEPENSES DIVERSES			32,00	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		631.969.584,98	595.120.058,27	6,2%
Dotation au fonds de roulement		2.686.952,67	4.080.302,83	
Dotation de l'excédent de l'exercice		0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES		634.656.537,65	599.200.361,10	5,9%

Montants en euros

Décompte des recettes

	Année Nombre indice	Compte annuel 2014 775,17	Compte annuel 2013 761,00	Variation en % 2014/ 2013 1,9%
70 COTISATIONS		344.211.787,16	327.089.864,50	5,2%
Cotisations actifs et autres		278.317.727,05	264.166.730,76	5,4%
Cotisations pensionnés		48.140.057,82	45.473.007,00	5,9%
Cotisations sur patrimoine - art. 378		17.754.002,29	17.450.126,74	1,7%
72 PARTICIPATIONS DE TIERS		233.663.443,56	223.895.142,62	4,4%
Contribution forfaitaire Etat - AD (art. 375, sub 1)		231.846.615,06	221.656.144,44	4,6%
Redevance AD du sect. de l'énergie (art. 375 sub 2)		1.653.407,54	2.083.747,29	-20,7%
Organismes		73.453,65	65.327,20	12,4%
Participation Etat Outre-mer		89.967,31	89.923,69	0,0%
76 PRODUITS DIVERS		1.081.738,22	1.001.742,43	8,0%
77 PRODUITS FINANCIERS		117.892,81	50.306,82	134,3%
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS		55.040.000,00	45.060.000,00	22,1%
79 RECETTES DIVERSES		112.937,37	629.043,86	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES		634.227.799,12	597.726.100,23	6,1%
Prélèvement au fonds de roulement		0,00	0,00	
Prélèvement découvert de l'exercice		428.738,53	1.474.260,87	
TOTAL DES RECETTES		634.656.537,65	599.200.361,10	5,9%

Montants en euros

III. Equilibre financier de l'assurance dépendance

En 2014, les recettes courantes dépassent les dépenses courantes de 2,3 millions d'euros. La réserve globale (le solde global cumulé) de l'assurance dépendance augmente ainsi de 2,3 millions d'euros et passe de 124,2 millions d'euros à 126,4 millions d'euros, ce qui représente 21,9% des dépenses courantes¹.

Etant donné que la réserve minimale légale doit s'élever à 10% du montant des dépenses courantes avec provisions nettes², cette réserve passera de 55,0 millions en 2013 à 57,7 millions d'euros en 2014. Après avoir doté la réserve minimale légale de 2,7 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2014 est légèrement déficitaire et s'établit à -0,4 million d'euros, contre un déficit de 1,5 million en 2013. L'excédent cumulé diminue en passant de 69,1 millions d'euros en 2013 à 68,7 millions d'euros en 2014.

Le taux de contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier de l'exercice 2014 aurait été de 1,40% en tenant compte de la contribution de l'Etat de 231,8 millions d'euros.

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes courantes	701,6	539,2	566,0	597,7	634,2
Dépenses courantes	729,1	582,0	553,2	595,1	632,0
Solde des opérations courantes	-27,5	-42,8	12,8	2,6	2,3
Solde global cumulé	151,6	108,8	121,5	124,2	126,4
Fonds de roulement minimum	44,9	48,3	50,9	55,0	57,7
Dot. (+) / Prélév. (-) au fds de roul. légal	-24,6	3,4	2,7	4,1	2,7
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	-2,9	-46,2	10,1	-1,5	-0,4
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	106,7	60,5	70,6	69,1	68,7

Ci-après, les différents termes techniques et les chiffres 2014 du tableau « Situation financière 2010-2014 » sont expliqués de manière plus détaillée.

Solde des opérations courantes

Le solde des opérations courantes correspond à la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes, et s'élève à 2,3 millions d'euros en 2014, contre 2,6 millions d'euros en 2013.

¹ Déduction du prélèvement aux provisions.

² Idem.

Solde global cumulé

Le solde global cumulé correspond au cumul des soldes des opérations courantes. Afin d'obtenir le solde global cumulé en 2014, il faut ajouter au solde global cumulé en 2013, à savoir 124,2 millions d'euros, le solde des opérations courantes de l'année 2014, à savoir 2,3 millions d'euros.

En 2014, le solde global cumulé (la réserve globale) s'élève donc à 126,4 millions d'euros.

Fonds de roulement minimum

Selon l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance pour faire face aux charges qui lui incombent, applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à 10% du montant annuel des dépenses (déduction faite du prélèvement aux provisions).

Le fonds de roulement minimum est supérieur ou égal à 10% des dépenses courantes de l'exercice, dont on a déduit le montant du prélèvement aux provisions. En 2014, le fonds de roulement minimum (la réserve minimale légale) s'élève à 57,7 millions d'euros, contre 55,0 millions en 2013.

Dotation, voire prélèvement au fonds de roulement

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En 2014, le fonds de roulement minimum de 57,7 millions d'euros est supérieur au fonds de roulement minimum de 55,0 millions d'euros en 2013, et il est ainsi procédé à une dotation au fonds de roulement égale à 2,7 millions d'euros.

Excédent / Découvert de l'exercice

L'excédent / le découvert d'un exercice correspond à la valeur positive / valeur négative de la différence entre le solde des opérations courantes de l'exercice respectif et la dotation au fonds de roulement du même exercice. Ainsi en 2014, le découvert de l'exercice s'élève à 0,4 million d'euros, contre un découvert de 1,5 million d'euros pour l'exercice 2013.

Excédent cumulé

Afin d'obtenir l'excédent cumulé en 2014, il faut ajouter le découvert de l'exercice 2014, égal à -0,4 million d'euros, à l'excédent cumulé en 2013, égal à 69,1 millions d'euros.

En 2014, l'excédent cumulé (la réserve excédentaire) s'élève donc à 68,7 millions d'euros.

Rapport solde global cumulé/dépenses courantes avec provisions nettes

Le solde global cumulé en 2014 correspond à 21,9% du montant des dépenses courantes (avec provisions nettes).

Taux d'équilibre de l'exercice

Compte tenu de la contribution de l'Etat de 231,8 millions d'euros (221,7 millions d'euros en 2013), le taux de la contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier relatif à l'exercice 2014 serait de 1,402%, contre un taux effectif de 1,400%. Le déficit de l'exercice 2014 est tellement minime (-0,4 mio d'euros) que c'est la troisième position derrière la virgule du taux de cotisation qui permettrait de réaliser l'équilibre.

Réserve de l'assurance dépendance

Montants en millions d'euros	2014
Réserve minimale légale (Fonds de roulement minimum)	57,7
Réserve excédentaire (Excédent cumulé)	68,7
Réserve globale (Solde globale cumulé)	126,4

La réserve globale de l'assurance dépendance est égale à 126,4 millions d'euros en 2014 et se compose d'une part de la réserve minimale légale de 57,7 millions d'euros et d'autre part de la réserve excédentaire de 68,7 millions d'euros.

IV. Commentaire des dépenses

Frais d'administration (60)

Suivant l'article 384 du CSS, les frais d'administration propres à la Caisse nationale de santé sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Les frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance s'élèvent à 15,9 millions d'euros en 2014, contre 15,1 millions en 2013 (+5,0%). Pour le calcul, les montants suivants ont été considérés:

	2014	
	(Mt. en mio d'euros)	Part en %
Total Prestations Assurance Maladie CNS (Décompte 2012)	1.841,05	78,99%
Total Prestations Assurance Dépendance (Décompte 2012)	489,58	21,01%
Total	2.330,63	100,00%
Total des frais d'administration de la CNS (Décompte 2014)	75,64	
Part à rembourser par l'assurance dépendance	15,89	

Comme le total des frais d'administration hors opérations sur provisions et propres à la CNS est égal à 75,6 millions d'euros, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à: $75,6 * 21,01\% = 15,9$ millions d'euros. Cette part s'élevait en 2013 à 21,21%. En 2014, elle a diminué de 0,9% par rapport à 2013. Le calcul de cette part se fait toujours hors opérations sur provisions.

A titre d'information, les frais administratifs effectifs de l'assurance maladie-maternité³ de 77,0 millions d'euros⁴ tiennent compte des frais administratifs effectifs de la CNS et des frais des trois caisses du secteur public.

Prestations en espèces (61)

Les bénéficiaires d'une allocation pour personnes gravement handicapées ou d'une allocation de soins maintiennent ce droit aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour la même période ne leur aura pas été accordée. Le montant de ces prestations s'élève mensuellement par cas à 89,24 euros au nombre cent de l'indice du coût de la vie, soit 691,76 euros à l'indice courant en 2014⁵ (en moyenne annuelle). La Caisse nationale de santé, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité et assure le paiement des allocations de soins ordonnancées par le ministre de la Famille.

3. Y compris les opérations sur provisions.

4. Décompte annuel global 2014 de l'assurance maladie-maternité.

5. Indice courant en 2014 (moyenne annuelle) : 775,17.

A. Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées

Après une diminution de 3,1% en 2013, les allocations pour personnes gravement handicapées continuent à diminuer, à savoir de 2,9% pour s'élever à 5,6 millions d'euros.

En divisant la dépense globale relative à ce poste par le montant annuel pris en charge par personne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 680 personnes recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2014.

B. Allocations de soins

Tout comme au passé, les allocations de soins continuent à baisser également en 2014, à savoir de 42,6%, pour s'établir à 17.058 euros (-26,7% en 2013).

Prestations en nature (62)

Pour l'exercice 2014, les prestations en nature s'élèvent à 515,3 millions d'euros, contre 512,7 millions en 2013, soit une croissance de 0,5%. Or, ces montants ne correspondent pas aux montants pour prestations effectives de ces exercices.

Fin 2014, il subsiste des retards au niveau de la facturation des prestations en nature (75,8 millions d'euros), qui entraînent des retards au niveau de la liquidation des prestations en espèces dont le montant se chiffre à 5,2 millions d'euros (voir explication au niveau du poste 67 « Dotation aux provisions »). S'y ajoute des décomptes non introduits de la part des institutions d'assurance maladie étrangères de l'ordre de 8,4 millions d'euros. Ainsi une dotation aux provisions pour prestations échues mais non liquidées de 89,4 millions d'euros a été comptabilisée en 2014.

En vue d'une meilleure comparabilité des données, le tableau ci-après tient compte des opérations sur provisions. En particulier, le tableau simule l'inscription de la provision de 290,5 millions d'euros qui n'a pas été comptabilisée en 2008. Toujours dans ce scénario de comptabilisation de ladite provision, celle-ci doit donc être prélevée en 2009.

Décompte de l'assurance dépendance

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2004	231,9	87,2	-57,9	261,3	27,1%
2005	306,2	67,2	-87,2	286,2	9,5%
2006	290,0	90,6	-67,2	313,4	9,5%
2007	234,2	175,3	-90,6	318,9	1,7%
2008 *	225,2	290,5	-175,3	340,4	6,8%
2009 *	393,2	280,1	-290,5	382,8	12,5%
2010	606,7	99,3	-280,1	425,9	11,2%
2011	512,8	44,0	-99,3	457,5	7,4%
2012	482,4	45,1	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,0	-45,1	522,6	8,1%
2014	515,3	89,4	-55,0	549,7	5,2%

*La provision de 290,5 millions d'euros ajoutée en 2008 et prélevée en 2009 n'a pas été comptabilisée.

Une image plus réaliste de l'évolution des dépenses de l'assurance dépendance est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation. Pour ce tableau, on a retenu les provisions constituées en 2014.

En mio € Année	Année comptable											Total	Var. en %	
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014			
Prestation														
2004	170	86	3	-3	-1	-0	0	0	0	-1	0	253,9	21,8%	
2005		219	49	24	-2	-2	0	-0	0	-1	0	286,8	13,0%	
2006			239	47	21	3	-1	0	0	1	0	310,2	8,2%	
2007				167	143	7	4	0	0	-0	-0	321,1	3,5%	
2008					64	213	72	4	-0	-1	-0	351,3	9,4%	
2009						172	206	6	0	-0	-1	383,8	9,2%	
2010							325	87	6	-0	-1	416,6	8,6%	
2011								416	32	3	0	450,8	8,2%	
2012									445	42	4	490,9	8,9%	
2013										472	53	524,8	6,9%	
2014											550	549,5	4,7%	
Total	232	306	290	234	225	393	607	513	482	513	605			

Alors que le taux de croissance annuel moyen s'établit à 8,0% pour la période 2004 à 2014, il passe à 7,4% pour la période 2009 à 2014. Le tableau ci-dessus permet de constater que la croissance des dépenses en 2014 de 4,7% est moins prononcée que les taux de croissance enregistrés au cours des 5 derniers exercices.

A. Prestations au Luxembourg

Les analyses qui suivent se basent sur les données théoriques d'après les plans de prise en charge arrêtés. Le montant moyen réellement liquidé par personne se situe en dessous du montant théorique, en raison du fait que toutes les prestations théoriquement possibles ne sont pas nécessairement fournies et facturées.

Faute de données précises relatives à la facturation des prestations effectuées par les trois types d'intervenants pour les soins à domicile, l'analyse des prestations se base⁶ sur les prestations à domicile et sur les prestations en milieu stationnaire. Les montants mensuels moyens tiennent compte des quatre valeurs monétaires arrêtées avec la COPAS.

A remarquer que les trois types d'intervenants pour les soins à domicile sont les réseaux d'aides et de soins, les établissements à séjour intermittent et les centres semi-stationnaires. Les prestations en milieu stationnaire concernent les établissements à séjour continu.

1. Prestations à domicile

Pour 2014, le nombre moyen mensuel de bénéficiaires de prestations à domicile s'établit à 8.879 personnes (+1,5%) contre 8.748 personnes en 2013. Depuis 2004, le nombre de bénéficiaires s'est accru de 58,5%. Le taux de croissance annuel moyen s'établit à 4,7% entre 2004 et 2014. Pour la période 2009 à 2014, le taux de croissance annuel moyen s'élève à 4,1%.

Prestations à domicile: Nombre moyen de bénéficiaires

	2010	2011	2012	2013	2014
Total	7.616	8.049	8.475	8.748	8.879
Var. en %	4,8%	5,7%	5,3%	3,2%	1,5%
dont					
Bénéficiaires de prestations en nature	4.864	5.183	5.503	5.736	5.897
Var. en %	6,6%	6,6%	6,2%	4,2%	2,8%
En % du total	63,9%	64,4%	64,9%	65,6%	66,4%
Bénéficiaires de prestations en espèces	6.395	6.731	7.057	7.238	7.317
Var. en %	5,0%	5,3%	4,8%	2,6%	1,1%
En % du total	84,0%	83,6%	83,3%	82,7%	82,4%
Bénéf. du forfait pour prod. aides et soins	2.944	2.962	3.030	3.109	3.142
Var. en %	1,6%	0,6%	2,3%	2,6%	1,1%
En % du total	38,7%	36,8%	35,8%	35,5%	35,4%

⁶ Comme dans le passé, c.-à-d. comme avant le 1^{er} janvier 2007.

Prestations à domicile: Montant mensuel moyen théorique (en euros)

Montant mensuel moyen théorique	2010	2011	2012	2013	2014
Bénéficiaires de prestations en nature					
Mt. mensuel moy. théorique (en euros)	3.484	3.671	3.865	3.988	4.077
Var. en %	2,7%	5,4%	5,3%	3,2%	2,2%
Bénéficiaires de prestations en espèces					
Mt. mensuel moy. théorique (en euros)	711	705	703	693	687
Var. en %	-0,8%	-0,8%	-0,3%	-1,4%	-0,9%

a. Aides et soins

En cas de maintien à domicile, les prestations en nature consistent dans la prise en charge des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351 du CSS, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine. S'y ajoutent les tâches domestiques pour un maximum de 4 heures, les activités de soutien pour un maximum de 14 heures et les activités de conseil.

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ceux-ci peuvent recourir à des centres semi-stationnaires, qui accueillent les personnes dépendantes pendant la journée en cas de maintien à domicile. Les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent également sous les prestations à domicile.

Parmi les bénéficiaires de prestations à domicile, 66,4% (5.897 personnes) touchent des prestations fournies par un réseau d'aides et de soins, un centre semi-stationnaire ou un établissement à séjour intermittent. Ceci pour un montant mensuel moyen théorique de 4.077 euros. La hausse du montant mensuel moyen théorique de 2,2% observée en 2014 a deux raisons. D'une part, la moyenne des 3 valeurs monétaires (réseaux, centres semi-stationnaires et établissements à séjour intermittent) a progressé de 1,9% par rapport à 2013 en raison de la variation de l'indice du coût de la vie. D'autre part, il y a eu une hausse du niveau du nombre moyen d'heures allouées par personne dépendante en 2014 de l'ordre de 0,3% (heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS).

Dans le cadre du partage des aides et soins entre le réseau et l'aidant informel, il y a lieu de noter que 80% des bénéficiaires de prestations à domicile touchent simultanément des prestations en espèces.

b. Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du CSS retient que les prestations en nature prévues à l'article 353 (alinéas 1 et 2), peuvent être remplacées par une prestation en espèces. Or, ceci uniquement en cas de respect de la condition suivante: la prestation en espèces doit être utilisée afin qu'une ou plusieurs personnes de l'entourage de la personne dépendante⁷ puissent assurer les aides et soins prévus par le plan de prise en charge à la personne dépendante à son domicile et ceci en dehors d'un réseau d'aides et de soins ou d'un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent.

L'article 354 alinéa 3 stipule que le montant de la prestation en espèces est déterminé en multipliant la durée horaire des prestations en nature remplacées, pondérée en tenant compte de la qualification requise, par la valeur horaire de vingt-cinq euros.

En 2014, 7.317 personnes en moyenne ont bénéficié de prestations en espèces, ce qui correspond à 82,4% des bénéficiaires de prestations à domicile. Le montant mensuel moyen des prestations en espèces s'est élevé à 687 euros en 2014, contre 693 euros en 2013. A noter que la valeur monétaire pour les prestations en espèces n'a pas varié depuis 2006 (fixation à vingt-cinq euros).

c. Forfait

A partir du 1^{er} janvier 2007⁸, un montant forfaitaire de 14,32 euros par mois au nombre indice 100 est accordé en cas d'utilisation de produits nécessaires aux aides et soins. En 2014, ce montant forfaitaire mensuel s'est établi à 111,00 euros en moyenne à l'indice courant égal à 775,17. En 2014, environ 35,4% des personnes touchant des prestations à domicile ont bénéficié de ce forfait (35,5% en 2013).

d. Appareils

L'assurance dépendance prend en charge le tarif de location des appareils ou, à défaut, leur acquisition.

d.1 Location d'appareils

Selon la date comptable, le montant comptabilisé en 2014 s'élève à 5,6 millions d'euros (+7,1%) pour la location (2013/2012: +5,0%).

Selon la date prestation (DP), les nombres d'appareils en location et les dépenses correspondantes ont évolué comme illustré ci-dessous.

7. Personnes de l'entourage: ce sont des personnes de l'entourage qui sont en mesure d'assurer les aides et soins requis.

8. Avant 2007: 7,44 euros au n.i. 100.

Location d'appareils : Nombre moyen mensuel

	Nombre moyen mensuel , DP		
	2013	2014	Var. 2014/2013
Aides pour le traitement et l'entraînement	4.013	4.319	7,6%
Aides pour les soins personnels et la protection	2.372	2.453	3,4%
Aides pour la mobilité personnelle	16.210	17.361	7,1%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	3.953	4.138	4,7%
Aides pour communication, information et signalisation	21	20	-4,8%
Aides pour manipuler les produits et les biens	3		
TOTAL	26.572	28.291	6,5%

Location d'appareils : Montant total

	Montant en milliers d'euros, DP		
	2013	2014	Var. 2014/2013
Aides pour le traitement et l'entraînement	589,0	633,3	7,5%
Aides pour les soins personnels et la protection	141,0	140,9	-0,1%
Aides pour la mobilité personnelle	4.046,1	4.335,2	7,1%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	656,9	715,6	8,9%
Aides pour communication, information et signalisation	7,3	7,5	3,0%
Aides pour manipuler les produits et les biens	0,3		
TOTAL	5.440,5	5.832,4	7,2%

d.2 Acquisition d'appareils

Selon la date comptable, le montant comptabilisé s'élève à 6,2 millions d'euros (-6,0%) pour les acquisitions (Var. 2013/2012: +2,2%). En raison du fait que le chiffre de 2013 renfermait d'importants reports (0,8 million d'euros), la variation 2014/2013 est négative.

Selon la date prestation, les nombres d'appareils acquis et les dépenses correspondantes ont évolué comme illustré ci-dessous.

Acquisition d'appareils : Nombre total

	Nombre total, DP		
	2013	2014	Var. 2014/2013
Aides pour le traitement et l'entraînement	151	202	33,8%
Aides pour les soins personnels et la protection	2.959	3.375	14,1%
Aides pour la mobilité personnelle	381	467	22,6%
Aides pour les activités domestiques	264	304	15,2%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	2.193	2.212	0,9%
Aides pour communication, information et signalisation	352	356	1,1%
Aides pour manipuler les produits et les biens	213	174	-18,3%
TOTAL	6.513	7.090	8,9%

Acquisition d'appareils : Montant total

	Montant en milliers d'euros, DP		
	2013	2014	Var. 2014/2013
Aides pour le traitement et l'entraînement	75,0	92,7	23,5%
Aides pour les soins personnels et la protection	440,4	618,0	40,3%
Aides pour la mobilité personnelle	910,1	1.137,4	25,0%
Aides pour les activités domestiques	5,8	5,2	-11,1%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	4.173,5	4.002,1	-4,1%
Aides pour communication, information et signalisation	347,3	456,7	31,5%
Aides pour manipuler les produits et les biens	30,3	13,4	-55,8%
TOTAL	5.982,4	6.325,4	5,7%

e. Adaptation du logement

Le poste « Adaptation du logement » comprend les adaptations du logement qui sont prises en charge jusqu'à concurrence d'un montant de 26.000 euros par cas. Il renferme par ailleurs à partir du 1^{er} janvier 2010 des frais d'experts⁹ qui étaient auparavant à charge de la Cellule d'évaluation et d'orientation. S'y ajoutent des subventions de loyer.

Le montant comptabilisé en 2014 s'élève à 3,0 millions d'euros, contre 3,0 millions d'euros également en 2013, soit une hausse de 0,5% (Variation 2013/2012: -11,6%). Il se répartit à raison de 2,7 millions d'euros pour l'exercice 2014, 0,3 million pour l'exercice 2013 et 0,04 million pour divers autres exercices antérieurs. Le montant des frais d'experts se chiffrait en 2014 à 0,9 million d'euros contre 1,2 million en 2013. En 2014, un montant de 0,2 million d'euros concernait des frais d'experts relatifs à l'exercice 2013.

Suivant la date comptable, le montant pour les adaptations du logement (sans les frais d'experts) passe de 2,0 millions en 2013 à 2,1 millions d'euros en 2014 (+5,0%). Le nombre d'adaptations passe de 180 en 2013 à 206 en 2014, soit une hausse de 14,4%. Le montant moyen des adaptations de logement prises en charge passe de 11.081 euros en 2013 à 10.169 euros en 2014, soit une baisse de 8,2%.

Par ailleurs, le montant pour la subvention du loyer se chiffrait à 26.100 euros en 2013 (8 personnes) et à 26.100 euros également en 2014 (8 personnes).

Adaptation logement

Montant d'intervention par personne, DC	Nbre 2013	Nbre 2014	Montant 2013	Montant 2014
< 5.000	38	55	120.454	151.558
< 10.000	50	61	349.071	445.397
< 15.000	38	36	471.956	447.588
< 20.000	33	32	576.759	558.122
<= 26.000	21	22	476.397	492.247
Total	180	206	1.994.637	2.094.912

⁹ Base légale: règlement grand-ducal du 20 avril 2010 s'appliquant aux aides techniques et aux adaptations de logement prises en charge par l'assurance dépendance à partir du 1^{er} janvier 2010.

Le tableau ci-après montre l'évolution des composants du poste « Adaptation logement » suivant la date prestation entre 2011 et 2014.

Adaptation Logement Montant, DP	2011	2012	2013	2014
Adaptation Logement	1.797.048	2.197.401	2.020.413	2.159.426
Var. en %		22,3%	-8,1%	6,9%
Subvention loyer	18.450	19.200	26.100	26.100
Var. en %		4,1%	35,9%	0,0%
Frais d'experts	974.785	938.687	1.015.185	1.122.936
Var. en %		-3,7%	8,1%	10,6%
Total	2.790.283	3.155.288	3.061.698	3.308.462
Var. en %		13,1%	-3,0%	8,1%

2. Prestations en milieu stationnaire

a. Aides et soins

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins, a droit à une prise en charge des aides et soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine¹⁰. S'y ajoutent les activités de soutien pour un maximum de 14 heures¹¹. Pour 2014, la loi concernant le budget de l'Etat a fixé le forfait hebdomadaire pour couvrir les tâches domestiques à 2,50 heures par semaine.

Parmi les établissements d'aides et de soins, on distingue depuis 2007 les établissements d'aides et de soins à séjour continu et les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Les établissements d'aides et de soins à séjour continu hébergent de jour et de nuit des personnes dépendantes en leur assurant, dans le cadre de l'établissement, l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance.

Les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou aux personnes bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire. Pour les besoins de ce document, les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent sous les prestations à domicile.

¹⁰ Avant 2007: trente et une heure et demie par semaine.

¹¹ Avant 2007: 12 heures.

Pour l'exercice 2014, le nombre moyen de personnes dans les établissements d'aides et de soins se chiffre à 4.543 personnes (+1,6%), dont 2.536 personnes pour les centres intégrés (-0,9%) et 2.007 personnes pour les maisons de soins (+4,8%).

Depuis 2004, le nombre moyen de personnes a augmenté de 39,4%, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de 3,4%. Depuis 2009, le taux de croissance annuel moyen s'élève à 3,7%.

Prestations en établissements: Nombre moyen de bénéficiaires

	2010	2011	2012	2013	2014
Total	4.062	4.229	4.347	4.473	4.543
Var. en %	7,3%	4,1%	2,8%	2,9%	1,6%
dont					
Centres intégrés	2.562	2.593	2.629	2.558	2.536
Var. en %	11,0%	1,2%	1,4%	-2,7%	-0,9%
En % du total	63,1%	61,3%	60,5%	57,2%	55,8%
Maisons de soins	1.500	1.636	1.718	1.915	2.007
Var. en %	1,6%	9,1%	5,0%	11,5%	4,8%
En % du total	36,9%	38,7%	39,5%	42,8%	44,2%

Prestations en établissements: Montants mensuels moyens théoriques

	2010	2011	2012	2013	2014
Centres intégrés					
Montant mensuel moyen (en euros)	4.696	4.825	5.171	5.370	5.546
Var. en %	3,8%	2,7%	7,2%	3,8%	3,3%
Maisons de soins					
Montant mensuel moyen (en euros)	5.464	5.808	6.096	6.315	6.460
Var. en %	2,9%	6,3%	5,0%	3,6%	2,3%

En 2014, le montant mensuel moyen théorique s'élève à 5.546 euros (+3,3%) pour les centres intégrés et à 6.460 euros (+2,3%) pour les maisons de soins.

La hausse de 3,3% du montant mensuel moyen théorique dans les centres intégrés est due à la hausse de la valeur monétaire de 1,9% et à une hausse du nombre moyen d'heures allouées de 1,4% (heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS).

La hausse de 2,3% du montant mensuel moyen théorique dans les maisons de soins est due à la hausse de la valeur monétaire de 1,9% et à une hausse du nombre moyen d'heures allouées de 0,4% (heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS).

b. Forfait

A partir de l'exercice 2007, les valeurs monétaires arrêtées pour les établissements tiennent compte des dépenses pour produits nécessaires aux aides et soins, de sorte qu'il n'y a plus de dépenses pour le poste «forfait» depuis lors.

B. Prestations servies à l'étranger

Parmi les prestations étrangères, on distingue les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

1. Prestations en espèces transférées à l'étranger

Le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger atteint 3,9 millions d'euros en 2014, contre 4,0 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 1,5%. A remarquer que le montant comptabilisé en 2014 renferme un redressement négatif à hauteur de 61.000 euros se rapportant à 2013. En 2014, le nombre moyen de bénéficiaires est égal à 395 personnes en moyenne annuelle, contre 371 en 2013, soit une croissance de 6,5%. Le montant mensuel moyen de son côté a diminué de 0,9%.

Nombre moyen de bénéficiaires et montant mensuel moyen théorique (en euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre	295	327	348	371	395
Var. en %	4,6%	10,8%	6,4%	6,6%	6,5%
Montant mensuel moyen (en euros)	954	958	961	958	949
Var. en %	0,1%	0,4%	0,3%	-0,3%	-0,9%

2. Conventions internationales

Pour les postes «Frontaliers» et «Pensionnés», les institutions allemandes et belges établissent annuellement le coût moyen des prestations occasionnées par ces catégories d'assurés et communiquent au Luxembourg la quote-part dépendance comprise dans ce coût moyen. Ce taux servira de clé de répartition et sera appliqué aux dépenses pour prestations d'assurance maladie servies à l'étranger et relatives aux frontaliers et pensionnés allemands et belges.

En 2014, le poste «Frontaliers» s'élève à 1,8 million d'euros et augmente ainsi de 154,1% par rapport à 2013 (Variation 2013/2012 : -68,6%). Il concerne des dépenses se référant

essentiellement aux exercices 2011 et 2012. Les dépenses en faveur de l'Allemagne s'élèvent à 1,7 million d'euros et les dépenses en faveur de la Belgique à 0,1 million d'euros. Le taux de variation élevé s'explique par l'introduction différée des factures étrangères.

Pour les personnes placées dans un établissement étranger (E112/S2), les dépenses s'élèvent à 18.234 euros. Elles se réfèrent à des exercices antérieurs à 2013. Depuis 2013 en effet, il n'y a plus de dépenses pour ce poste car les personnes en cause sont inscrites par formulaire S1 et leurs prestations seront facturées sous le poste « Pensionnés ».

Après une hausse de 42,9% en 2013, le poste «Pensionnés» présente une baisse de 10,6% en 2014 pour s'établir à 2,3 millions d'euros, contre 2,5 millions d'euros en 2013. La dépense se rapporte aux exercices prestations 2012 à 2014. Elle se répartit à raison de 0,9 million d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Allemagne (2012 : 0,4 million ; 2013 : 0,3 million ; 2014 : 0,2 million d'euros) et à raison de 1,3 million d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Belgique (2012).

Le poste «Renonciation frais effectifs» s'élève à -73.629 euros contre 114.025 euros en 2013.

Transfert de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge les cotisations pour l'assurance pension d'une personne qui assure avant l'âge de 65 ans des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile en dehors d'un réseau d'aides et de soins. Les cotisations sont calculées sur la base du salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié âgé de 18 ans au moins.

En 2014, un montant de 5,1 millions d'euros (-14,4%) a été comptabilisé, contre 5,9 millions d'euros en 2013 (+3,9%). Fin 2014, 1.448 personnes (-5,4%) contre 1.531 personnes en 2013 (+2,6%) étaient affiliées auprès du Centre commun de la sécurité sociale au titre de l'article 355 du CSS¹².

Décharges et extournes (64)

En 2014, les décharges et extournes de cotisations s'élèvent à 0,6 million d'euros (+26,1%) contre 0,5 million en 2013 (+13,1%) et 0,4 million en 2012 (-42,6%). Ce montant concerne pour 0,5 million d'euros des décharges et pour 0,1 million d'euros des extournes.

¹² Source : Centre commun de la sécurité sociale.

Dotation aux provisions (67)

Les retards qui subsistent dans la liquidation des prestations sont à la base des provisions à comptabiliser en 2014. Elles s'élèvent à 89,40 millions d'euros, contre 55,04 millions d'euros en 2013. La répartition du montant provisionné se fait comme suit.

En millions d'euros	Total
Prestations au Luxembourg	80,96
- Prestations a domicile	48,50
Aides et soins	42,63
Prestations en espèces subsidiaires	5,20
dont Prest. en espèces domicile	0,25
dont Prest. transitoires	4,95
Forfaits	0,00
Appareils	0,36
Adaptation logement	0,31
- Prestations en milieu stationnaire	32,46
Aides et soins	32,46
Prestations à l'étranger	8,44
Frontaliers	3,77
Pensionnés	4,67
Total des prestations	89,40

La hauteur de la provision qui a été comptabilisée en 2014, s'explique entre autres par les retards au niveau de la facturation des prestations en nature au Luxembourg (+32,2 millions d'euros ou +74,9% par rapport à 2013). Ces retards ont été causés par les problèmes qu'ont connus les différents facturiers lors de l'adaptation de la matricule assuré à treize positions ainsi qu'à la subdivision du réseau Help en trois nouveaux réseaux.

Il y a lieu de remarquer que les retards de facturation concernant les réseaux d'aide et de soins entraînent des retards au niveau de la liquidation des prestations en espèces dues pour les phases transitoires. Selon les dispositions de l'article 362 du Code de la sécurité sociale, les prestations en espèces pour la période précédant la date de décision ne peuvent être déterminées qu'une fois que les prestations en nature au profit des bénéficiaires concernés ont été facturées. A cela s'ajoute une contrainte procédurale qui oblige les réseaux d'informer la CNS - ceci pour chaque personne dépendante - lorsque l'ensemble des factures concernant les périodes transitoires lui ont été transmises. Seulement à partir de cette information, la CNS procède à la détermination du montant des prestations en espèces dues pour la période transitoire. Or, dans certains cas les réseaux transmettent cette information longtemps après l'introduction de la dernière facture.

Le montant total à provisionner pour les prestations en espèces subsidiaires s'élève à 5,2 millions d'euros dont 5,0 millions concernent les phases transitoires.

Suite aux constatations et recommandations dans le rapport de mission de contrôle 2012 de l'IGSS, les provisions pour l'exercice 2014, tout comme celles de 2013, tiennent compte d'un montant pour prestations à l'étranger. Il s'agit en l'occurrence de prestations échues lors des exercices 2013 et 2014 dont les factures n'ont pas encore été présentées.

Une provision de 0,4 million d'euros a été réalisée pour les appareils et une provision de 0,3 million d'euros a été réalisée pour le poste « Adaptation logement ».

Alors qu'en 2011, 2012 et en 2013, les provisions à comptabiliser ont pu être maintenues à un niveau modéré, l'année 2014 est marquée par un niveau de provisions assez élevé en raison des problèmes cités ci-avant. Le tableau ci-après renseigne sur les provisions comptabilisées au cours des dix dernières années (il y a lieu de faire abstraction de la situation particulière de 2008 où une provision de 290,5 millions d'euros n'a pas pu être comptabilisée).

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dotations aux provisions (1)	87	67	91	175	0	280	99	44	45	55	89
Total des dép. courantes (2)	334	391	397	425	242	695	729	582	553	595	632
rapport (1)/(2)	26%	17%	23%	41%	0%	40%	14%	8%	8%	9%	14%
Prélèvements aux provisions	58	87	67	91	175	0	280	99	44	45	55
Dépenses courantes nettes (3)	276	304	329	334	67	695	449	483	509	550	577
rapport (1)/(3)	32%	22%	28%	52%	0%	40%	22%	9%	9%	10%	15%

La comptabilisation des opérations sur provisions présentées ci-dessus a été autorisée par l'Inspection générale de la sécurité sociale en date du 23 mars 2015.

Dépenses diverses (69)

Il n'y a pas eu de comptabilisation pour dépenses diverses en 2014 (2013 : 32 euros).

Dotations au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (déduction faite des prélèvements aux provisions).

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

Le fonds de roulement légal minimum, qui correspond à dix pour cent des dépenses courantes nettes, s'élève en 2014 à 57,7 millions d'euros, contre 55,0 millions en 2013. Il y aura ainsi une dotation au fonds de roulement en 2014, égale à la différence entre le fonds de roulement minimum de 2014 et celui de 2013, soit une dotation de 2,7 millions d'euros.

Dotation de l'excédent de l'exercice

Dans le cas d'une dotation au fonds de roulement, la différence (positive) entre le solde des opérations courantes et la dotation au fonds de roulement correspond à l'excédent de l'exercice. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement, la somme (positive) du solde des opérations courantes et du prélèvement au fonds de roulement constitue l'excédent de l'exercice. La somme de l'excédent de l'exercice N et de l'excédent cumulé en N-1 constitue l'excédent cumulé en N. En 2014, le résultat de l'exercice est déficitaire et il n'y aura donc pas d'excédent de l'exercice.

V. Commentaire des recettes

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée par les revenus professionnels, les revenus de remplacement, ainsi que les revenus du patrimoine.

La perception des cotisations assurance dépendance pour les assurés volontaires (à l'exception des mineurs et des infirmes) est effectuée par l'Administration des contributions.

En 2014, le taux de la contribution dépendance s'élève à 1,4%.

La contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS. Ceci sans application d'un minimum et d'un maximum cotisable.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que pour les personnes visées à l'article 1^{er} du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12), l'assiette mensuelle est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un ouvrier non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

(En millions d'euros, DC)	2013	2014	Var. en %
Assurés actifs et autres non pensionnés	264,2	278,3	5,4%
Assurés pensionnés	45,5	48,1	5,9%
Patrimoine - art. 378	17,5	17,8	1,7%
TOTAL	327,1	344,2	5,2%

Le montant total des cotisations de l'assurance dépendance s'élève en 2014 à 344,2 millions d'euros, contre 327,1 millions d'euros en 2013, soit une croissance de 5,2% (-3,7% en 2013). Ce taux est influencé partiellement par l'adaptation de l'échelle mobile des salaires de 1,9% en 2014. Le taux de croissance réel obtenu en éliminant les effets de l'échelle mobile des salaires s'élève à 3,3%, contre +3,0% en 2013.

**Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cotisants,
revenu moyen cotisable (en millions d'euros, DP)**

	2012	2013	2014	13/12	14/13
Assurance Dépendance					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	17.968,2	18.785,9	19.807,7	4,6%	5,4%
Nombre moyen d'assurés cotisants	400.620	408.686	417.735	2,0%	2,2%
Revenu moyen cotisable (en euros)	44.851	45.967	47.417	2,5%	3,2%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	3.076,8	3.248,1	3.438,6	5,6%	5,9%
Nombre moyen d'assurés cotisants*	96.263	99.315	102.931	3,2%	3,6%
Revenu moyen cotisable (en euros)*	31.950	32.693	33.399	2,3%	2,2%
Assurance Maladie (P.M.)					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	18.487,9	19.376,3	20.265,0	4,8%	4,6%
Nombre moyen d'assurés cotisants	405.420	413.342	422.483	2,0%	2,2%
Revenu moyen cotisable (en euros)	45.602	46.877	47.966	2,8%	2,3%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	4.014,2	4.264,0	4.508,0	6,2%	5,7%
Nombre moyen d'assurés cotisants *	96.263	99.315	102.931	3,2%	3,6%
Revenu moyen cotisable (en euros) *	41.452	42.711	43.601	3,0%	2,1%
Rapport des assiettes cotisables					
Assurance Dépendance / Assurance Maladie - Pensionnés	76,6%	76,2%	76,3%		
Taux de cotisation dépendance	1,40%	1,40%	1,40%		

*Y non compris: forfait d'éducation versé par le FNS

A. Assurés actifs et autres non-pensionnés

Les cotisations des assurés actifs et autres non-pensionnés s'élèvent à 278,3 millions d'euros et sont en croissance de 5,4% par rapport à 2013 (variation 2013/2012: +4,1%).

Le nombre moyen d'assurés cotisants qui représentent la même population que celle cotisant pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité, à l'exception des assurés volontaires, mais y compris les mineurs et les infirmes, a connu une progression de 2,2% en 2014 et s'élève à 417.735 personnes en moyenne annuelle.

Le revenu moyen cotisable s'élève à 47.417 euros, ce qui correspond à une progression de 3,2%. Ramené à l'indice cent du coût de la vie, le revenu moyen cotisable augmente de 1,3% en 2014, contre une stagnation en 2013.

B. Assurés pensionnés

La masse des pensions cotisables pour l'assurance dépendance correspond à 76,3% de celle cotisable pour l'assurance maladie-maternité. La forte réduction de l'assiette cotisable par rapport à celle de l'assurance maladie-maternité provient tant de l'abattement que de la non application du minimum cotisable (pour l'assurance maladie-maternité, le minimum cotisable est fixé à 130% du salaire social minimum).

Les cotisations s'établissent en 2014 à 48,1 millions d'euros (+5,9%), contre 45,5 millions d'euros en 2013 (+7,0%). Ce taux de croissance résulte pour 3,6% de l'augmentation du nombre moyen d'assurés cotisants et pour 2,2% de l'augmentation du revenu moyen cotisable. A l'indice cent du coût de la vie, le revenu moyen cotisable a augmenté de 0,3% en 2014, contre -0,2% en 2013. En 2014, il n'y a pas eu d'ajustement des pensions.

C. Patrimoine (art. 378)

La contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'applique pour les contribuables résidents:

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi prévisée à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du CSS ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

Le montant viré par l'Administration des contributions concernant la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'élève en 2014 à 17,8 millions d'euros (+1,7%), contre 17,5 millions en 2013 (var. 2013/2012 : -59,8% ; 2012/2011 : +213,1%). Le montant de 17,8 millions d'euros se réfère aux exercices d'imposition 2008 à 2013 et renferme un montant de 4,1 millions d'euros relatif à l'épargne mobilière (loi relibi) figurant sous l'exercice prestation 2014.

Cotisations sur patrimoine (en millions d'euros)

	Exercice d'imposition																Total
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Ex. cpta																	
2001	1,0	1,3															2,3
2002	0,6	1,2	1,5														3,2
2003	0,5	0,7	1,3	1,5													4,1
2004	0,7	0,6	0,8	1,4	1,5												5,0
2005	0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1											6,5
2006	0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4										6,8
2007	0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3									7,3
2008	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4								9,3
2009	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1							11,9
2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0						11,8
2011	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7					13,9
2012	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3			43,5
2013	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7		17,5
2014	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,3	1,5	1,9	4,5	4,3	4,1	17,8
Total	4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,7	14,5	14,9	14,3	12,8	7,1	4,1	
Var. en %		13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-18%	3%	-4%	-10%	p.m.	p.m.	

Participations de tiers (72)

En 2014, les recettes relatives au poste «participations de tiers» s'élèvent à 233,7 millions d'euros, contre 223,9 millions d'euros en 2013, soit une hausse de 4,4%. Ledit poste distingue entre les composantes suivantes :

A. Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1)

Depuis 2013, la participation de l'Etat est fixée à quarante pour cent des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve (loi du 16 décembre 2011, art. 38). Le montant versé par l'Etat en 2014 s'élève à 231,8 millions d'euros, ce qui correspond à une croissance de 4,6%.

B. Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2

La contribution spéciale en faveur de l'assurance dépendance consiste dans le produit de la taxe «électricité» imputable aux clients affichant une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh (article 10 de la loi budgétaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006).

Le produit de cette redevance destiné à l'assurance dépendance atteint 1,7 million d'euros en 2014 (-20,7%), contre 2,1 million d'euros en 2013 (+19,4%).

C. Indemnité AAI / AAA

En 2014, l'assurance accident a remboursé un montant de 73.454 euros (+12,4%) correspondant à des frais d'administration pour prestations avancées par l'assurance dépendance pour le compte de l'assurance accident (2013 : 65.327 euros ; +20,1%).

D. Participation Etat Outre-mer

En 2014, le paiement de prestations servies aux ressortissants du régime de sécurité sociale d'Outre-Mer (Congo belge, Ruanda-Burundi) s'est élevé à 89.967 euros (0,0%) contre 89.924 euros en 2013 (-6,0%).

Suite à la décision du Conseil de Gouvernement qui en sa séance du 13 juin 2003 a assimilé les prestations assurance dépendance aux prestations assurance maladie, les prestations respectives sont à charge du budget de l'Etat. Le remboursement des prestations assurance maladie est réglé par l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique relatif aux régimes de sécurité sociale d'Outre-Mer du 27 octobre 1971.

Produits divers (76)

Après une croissance de 80,4% en 2012 et de 2,1% en 2013, les produits divers augmentent de 8,0% en 2014 pour s'élever à 1.081.738 euros. Le poste des recours contre tiers responsables s'élève à 861.310 euros (+10,7%), celui des intérêts de retard sur cotisations à 187.307 euros (-9,7%) et celui des amendes d'ordres pour employeurs sur cotisations à 20.252 euros (+22,7%).

Produits financiers (77)

Après une baisse des recettes sur les produits financiers en 2012 (-86,3%) et en 2013 (-73,6%), l'année 2014 était caractérisée par une forte hausse, à savoir +134,3% pour atteindre un montant de 117.893 euros.

Les produits financiers se répartissent à raison de 86.024 euros pour les revenus sur placements à court terme et à raison de 24.444 euros pour les revenus sur placements du CASS. Les revenus sur comptes courants se sont élevés à 7.425 euros. Le taux moyen annuel pondéré des intérêts pour placement sur compte à terme s'est établi à 0,10% en 2014, contre 0,04% en 2013 et le capital moyen placé se chiffrait à 90,2 millions d'euros en 2014 (-8,0%), contre 98,0 millions d'euros en 2013 (+30,7%).

Recettes diverses (79)

Les recettes diverses s'établissent à 0,1 million d'euros en 2014 contre 0,6 million d'euros en 2013. Pourtant il figure au bilan parmi les comptes de régularisation un montant de 0,2 million d'euros concernant des retours de virement inexécutables pour prestations et qui seront affectés définitivement après recherches par les services compétents.

Prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice

Après une dotation au fonds de roulement minimum de 2,7 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2014 de l'assurance dépendance est déficitaire de 0,4 million d'euros. Le prélèvement à effectuer s'élève donc à ce montant.

VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2014

Actif

ACTIF	2014	2013	Variation %
2 Actif immobilisé	0,00	0,00	0,00%
Total classe 2	0,00	0,00	0,00%

4 Tiers débiteurs			
40 Créances envers tiers	59.959.471,36	37.905.046,59	58,18%
<u>401 Créances liées aux opérations</u>	59.959.471,36	37.905.046,59	58,18%
41 Créances envers des organismes liés	70.373.195,89	71.946.710,27	-2,19%
<u>411 Institutions de sécurité sociale</u>	49.030.548,92	48.505.709,60	1,08%
<u>419 Institutions de l'UE</u>	21.342.646,97	23.441.000,67	-8,95%
42 Autres créances	0,00	0,00	0,00%
<u>428 Autres</u>	0,00	0,00	0,00%
43 Créances envers l'État et les collectivités publiques	10.898.917,91	11.955.792,47	-8,84%
<u>431 Créances fiscales</u>			0,00%
<u>433 Etat débiteur</u>	9.245.510,37	9.872.045,18	-6,35%
<u>435 Autres collectivités publiques</u>	1.653.407,54	2.083.747,29	-20,65%
Total des tiers	141.231.585,16	121.807.549,33	15,95%

48 Comptes de régularisation	49.209.218,85	46.821.169,11	5,10%
<u>481 Charges payées d'avance autres</u>	49.209.218,85	46.821.169,11	5,10%
<u>484 Comptes transitoires ou d'attente - Actif</u>			0,00%
Total de régularisation	49.209.218,85	46.821.169,11	5,10%
Total classe 4	190.440.804,01	168.628.718,44	12,93%

ACTIF	2014	2013	Variation %
5 Financier			
51 Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse	102.674.737,76	94.383.305,18	8,78%
<u>511 Chèques émis</u>			
<u>512 Comptes courants</u>	30.321.662,69	494.696,22	6029,35%
<u>513 Comptes à terme</u>	71.600.000,00	93.800.000,00	-23,67%
<u>514 Chèques postaux</u>	753.075,07	88.608,96	749,89%
<u>517 Virements internes</u>	0,00	0,00	0,00%
59 Intérêts courus	287,23	4.274,71	-93,28%
<u>591 sur avoirs bancaires</u>	287,23	4.274,71	-93,28%
Total classe 5	102.675.024,99	94.387.579,89	8,78%
TOTAL ACTIF	293.115.829,00	263.016.298,33	11,44%

Passif

PASSIF	2014	2013	Variation %
1 Capitaux, provisions et dettes financières			
13 Réserves	57.692.958,50	55.006.005,83	4,88%
<u>131 Réserve légale</u>	57.692.958,50	55.006.005,83	4,88%
14 Résultats	68.716.405,81	69.145.144,34	-0,62%
<u>141 Résultats reportés</u>	68.716.405,81	69.145.144,34	-0,62%
18 Provisions	89.400.000,00	55.040.000,00	62,43%
<u>182 Provisions prestations</u>	89.400.000,00	55.040.000,00	62,43%
<u>Total classe 1</u>	215.809.364,31	179.191.150,17	20,44%
4 Tiers créditeurs			
44 Dettes envers tiers	22.521.559,52	29.341.125,80	-23,24%
<u>441 Dettes sur achats et prestations</u>	22.521.559,52	29.341.125,80	-23,24%
45 Dettes envers des organismes liés	52.141.420,58	52.953.100,38	-1,53%
<u>451 Institutions de sécurité sociale</u>	52.141.420,58	52.953.100,38	-1,53%
46 Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques	1.639.384,94	643.855,56	154,62%
<u>463 Dettes envers l'Etat</u>	1.639.384,94	643.855,56	154,62%
47 Autres dettes	0,00	0,00	0,00%
<u>471 Autres dettes < 1 an</u>			0,00%
<u>Total des tiers</u>	76.302.365,04	82.938.081,74	-8,00%
48 Comptes de régularisation	1.004.099,65	887.066,42	13,19%
<u>482 Produits constatés d'avance</u>	829.817,88	806.055,69	2,95%
<u>485 Comptes transitoires ou d'attente -</u>	174.281,77	81.010,73	115,13%
<u>Total de régularisation</u>	1.004.099,65	887.066,42	13,19%
<u>Total classe 4</u>	77.306.464,69	83.825.148,16	-7,78%

PASSIF	2014	2013	Variation %
5 Financier			
51 Découvert bancaire	0,00	0,00	0,00%
<u>Total classe 5</u>	0,00	0,00	0,00%
TOTAL PASSIF	293.115.829,00	263.016.298,33	11,44%

VII. Commentaire de l'actif

Actif immobilisé

Pm

Tiers débiteurs

En 2014, la classe des « tiers débiteurs » enregistre un montant total de 190,44 millions d'euros.

- Le poste «Créances envers tiers» affiche un montant total de 59,96 millions d'euros et comprend les «Créances liées aux opérations », dont:

- les acomptes sur prestations fournis à des particuliers pour un montant de 0,71 million d'euros; ces acomptes seront régularisés en 2015 lors de la fixation de la prestation effectivement due.

- le montant de 59,25 millions d'euros représente des acomptes versés aux établissements de soins (23,57 millions d'euros), des factures payées à divers autres fournisseurs de moyens accessoires etc. non encore saisies en Pen2 (28.433,48 euros), des moyens mis à disposition du SMA (5,53 millions d'euros) et des acomptes payés aux divers réseaux délivrant des prestations d'assurance dépendance (30,12 millions d'euros).

Le solde des acomptes versés aux prestataires passe de 37,91 millions d'euros (solde de l'exercice 2013) à 59,96 millions d'euros en 2014, soit une augmentation de 22,05 millions d'euros ou bien de 58,18%. Cette variation s'explique par des retards en facturation de divers prestataires de soins.

- Le poste « Créances envers des organismes liés » s'élève à un montant de 70,37 millions d'euros, dont:

- ❖ Les « Institutions de sécurité sociale » pour un montant total de 49,03 millions d'euros. Ce montant comprend:

- des prestations en nature dues par l'AA (1,44 million d'euros);

- des cotisations à recevoir de la part de la CNS (0,26 million d'euros);

- le solde des cotisations dues par le CCSS au 31 décembre 2014 pour un montant de 47,22 millions d'euros;

- le solde des cotisations AM/AD sur pensions BCEE (5.480,50 euros);

- des intérêts perçus par le CCSS sur ses placements et comptes courants (24.443,82 euros);

- des frais d'administration dus par la CNS (4.876,97 euros);

- des frais d'agence dus par l'AA (73.453,65 euros);

❖ Les « Institutions de l'UE » pour un montant global de 21,34 millions d'euros, représentant des prestations d'assurance dépendance dues par des institutions étrangères.

• Le poste « Créances envers l'Etat et les collectivités publiques » s'élève à un montant total de 10,90 millions d'euros et comprend:

❖ L' « Etat débiteur » pour un montant de 9,25 millions d'euros, dont:

- un montant de 89.967,31 euros dû par l'Etat pour remboursement de prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer;

- la contribution dépendance de 9,16 millions d'euros sur les revenus du patrimoine à charge des contribuables résidents et déterminée conformément à l'article 378 du CSS.

❖ Les « Autres collectivités publiques » pour un montant de 1,65 million d'euros, dont:

la contribution spéciale consistant dans la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (1.653.407,54 euros) conformément à l'article 375, alinéa 2 point 2) du CSS.

• Le poste « Comptes de régularisation » s'élève à un montant de 49,21 millions d'euros, dont:

Les « Charges payées d'avance autres » pour un montant de 49,21 millions d'euros comprennent la régularisation des acomptes de cotisations concernant le mois de janvier 2015 (poste balancé au passif par le poste des créditeurs cotisations) pour un montant de 30,73 millions d'euros, le décompte annuel du CCSS de 2014 pour un montant de 18,02 millions d'euros et la régularisation de l'Allocation pour personnes gravement handicapées relative au mois de janvier 2015, mais perçue au mois de décembre 2014, pour un montant de 0,46 million d'euros.

Financier

• Le poste « Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse » enregistre un montant total de 102,67 millions d'euros.

Les « comptes courants » présentent un montant de 30,32 millions d'euros par rapport à 494.696,22 euros fin 2013, donc une augmentation substantielle due au fait que les CCR, BGL et BIL accordent à la CNS à partir d'automne 2014 des taux d'intérêts créditeurs sur comptes courants équivalents ou même légèrement supérieurs à ceux qui valent pour les placements de fonds inférieurs à 3 mois;

les « comptes à terme » affichent au 31.12.2014 un montant de 71,60 millions d'euros conformément à l'article 41[1] du CSS, les chèques postaux s'élèvent à un montant de 753.075,07 euros et les intérêts courus sur avoirs bancaires enregistrent un montant de 287,23 euros.

VIII. Commentaire du passif

Capitaux, provisions et dettes financières

En 2014 cette classe enregistre un montant global de 215.809.364,31 euros et comprend:

- Le poste « Réserves » et en l'occurrence:

Le « Fonds de roulement – Réserve légale » qui affiche un montant de 57.692.958,50 euros.

Conformément à l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes. Pour l'exercice 2014, une dotation au fonds de roulement de 2.686.952,67 euros a été effectuée, amenant le fonds de roulement du montant de 55.006.005,83 euros en 2013 au montant de 57.692.958,50 euros en 2014.

- Le poste « Résultats » et notamment:

Les « Résultats reportés » qui affichent fin 2014 un solde de 68.716.405,81 euros.

En effet, en diminuant le solde positif des opérations courantes de l'exercice 2014 égal à 2.258.214,14 euros de la dotation au fonds de roulement de 2.686.952,67 euros, l'excédent cumulé des recettes existant en fin d'exercice 2013 de 69.145.144,34 euros passe au montant de 68.716.405,81 euros en fin d'exercice 2014.

- Le poste « Provisions » et dans le cas présent:

Pour l'assurance dépendance, il s'agit de « Provisions prestations ». D'une manière générale, les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

En l'absence de montants définitifs en charges, l'inscription d'une provision de 89,40 millions d'euros s'impose en 2014 par rapport à 55,04 millions d'euros en 2013. Cette croissance de 34,36 millions d'euros, ou bien de 62,43%, est principalement due à des problèmes qu'ont connus les différents facturiers lors de l'extension du numéro de matricule assuré à treize positions et à la subdivision du réseau Help en trois nouveaux réseaux. La répartition de cette provision est présentée ci-dessous:

En ce qui concerne les prestations au Luxembourg, 48,50 millions d'euros ont été provisionnés pour le compte des prestations à domicile, dont 42,63 millions d'euros concernent les aides et soins, 5,20 millions d'euros concernent les prestations en espèces subsidiaires, 0,36 million d'euros pour appareils et 0,31 million d'euros concernent le poste adaptation du logement.

Pour les prestations en milieu stationnaire au Luxembourg une provision de 32,46 millions d'euros a été comptabilisée ; celle-ci concerne uniquement les aides et soins.

Pour les prestations à l'étranger une provision de 8,44 millions d'euros a été retenue et se répartit à raison de 3,77 millions d'euros pour les frontaliers et à raison de 4,67 millions d'euros pour le compte des pensionnés.

Tiers créditeurs

En 2014, cette classe affiche un montant total de 77,30 millions d'euros et se répartit comme suit:

- Le poste « Dettes envers tiers » enregistre un montant total de 22,52 millions d'euros, dont notamment:

Les « Dettes sur achats et prestations » qui englobent les créditeurs de prestations en nature non exécutable pour un montant de 2.290,68 euros et les bénéficiaires de prestations en nature pour un montant de 22,52 millions d'euros ; cette dernière rubrique intègre les bénéficiaires de prestations en nature proprement dites (assurés et prestataires) ainsi que les bénéficiaires de prestations en espèces subsidiaires ; il s'agit de prestations imputées à l'exercice 2014, mais restant à payer l'exercice subséquent.

- Le poste « Dettes envers des organismes liés » qui présente un montant total de 52.141.420,58 euros concernant les « Institutions de sécurité sociale ». Le montant y relatif comprend:

- la participation de l'assurance dépendance aux frais communs CNS pour un montant de 15,89 millions d'euros,
- les acomptes sur cotisations (30,73 millions d'euros) touchés en 2014 pour le mois de janvier 2015, ce poste étant balancé par un compte de régularisation de l'actif,
- les prestations en nature dues à la CNS (3,85 millions d'euros),
- les cotisations pour l'assurance pension sur prestations en espèces (1,67 million d'euros) dues au CCSS conformément à l'article 355 du CSS.

- Le poste « Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques » qui enregistre un montant total de 1,64 million d'euros et notamment:

Les « Dettes envers l'Etat » renseignant un montant de 1.639.384,94 euros qui constitue un trop-perçu de la part de l'Etat à restituer en 2015.

- Le poste « Comptes de régularisation » qui s'élève à un montant total de 1,00 million d'euros et comprend:

❖ Les « Produits constatés d'avance » qui comportent des cotisations d'assurance dépendance émanant de divers organismes de pension dues pour janvier 2015, mais perçues d'avance en décembre 2014 (829.817,88 euros).

❖ Les « Comptes transitoires ou d'attente – Passif » qui comprennent des retours de virements inexécutables pour prestations (174.281,77 euros) figurant sur un compte d'attente en vue de leur affectation définitive après recherches par les services compétents.

Comptes financiers

Pm

IX. Composition des organes

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR DE LA CNS, GESTION DEPENDANCE, AU 31.12.2014

DELEGUES ASSURES

MEMBRES EFFECTIFS

PEREIRA Carlos

SETTINGER Lynn

DREWS Armand

PIZZAFERRI René

DE ARAUJO Paul

CLASSEN Alphonse

KODERS Marie-Claude

GEIMER Claude

MEMBRES SUPPLEANTS

ROELTGEN André

SCHEUER Romance

KLEIN Thomas

BACK Alain

CONTER Céline

WENNMACHER Nico

REUTER Claude

SPARTZ Jean-Marie

DELEGUES EMPLOYEURS

MEMBRES EFFECTIFS

RODENBOURG Michel

GEISEN Norbert

SCHROEDER Camille

MEMBRES SUPPLEANTS

SUARDI Anna

COLAS Christian

WILLEMS Josiane

PRESIDENT : Paul SCHMIT